

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 13/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-06-015-DE

Délibération N° 2023.06.015

OBJET : ASS – TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE CORBREUSE

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne	X X		X X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	32
Nombre délégués prenant part au vote	22
Pour	22
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du comité syndical du seasy n°2022.11.001 du 16 novembre 2022 approuvant le transfert de compétence et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-27-00005 en date du 27 décembre 2022 portant extension du périmètre des compétences du seasy et modification des statuts au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les résultats du budget assainissement relatifs à la commune de Corbreuse et de prendre en compte le patrimoine se rapportant à cette compétence ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le transfert de l'excédent d'investissement concernant la compétence assainissement collectif de la commune de Corbreuse, qui s'élève à 100.000,00 €.

DIT que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2023 du service assainissement collectif à l'article 1068.

ACCEPTTE le transfert du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Corbreuse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations et tous documents se rapportant à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Corbreuse et Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

